



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

7^{ème} Commission

N° CP-2020-1-7-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de 3 535 400 €.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions et avenant à intervenir avec les structures mentionnées dans le rapport.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie les 5 avril et 6 décembre 2019.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a voté la somme de 5 794 950 € en fonctionnement et 2 377 500 € en investissement au titre de la politique de la culture et du patrimoine.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subventions et de participations statutaires obligatoires relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1 - Expressions Artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 9 demandes de participations financières ont été soumises à la Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets relevant des festivals, de la création et diffusion artistiques ainsi que de la diffusion musicale.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable pour 8 projets pour un montant global de 39 000 € et a proposé de reporter un dossier dans l'attente d'informations complémentaires.

2 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels

Dans ce cadre, 2 lieux de diffusion ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2019, au titre de partenariats à intervenir avec le Département et/ou d'autres partenaires publics.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces structures associatives pour un montant total de 911 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement, réparti comme suit :

- 840 000 € en fonctionnement pour soutenir le projet artistique et culturel de l'Association des Dominicains de Haute-Alsace axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques et un montant maximal 80 000 € à l'investissement pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien, à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 conclue entre le Département et l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller signée le 9 octobre 2017.
- 71 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CRAC Alsace axé sur les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle, le développement du réseau de partenariats régionaux, transfrontaliers, nationaux et internationaux, l'accompagnement des artistes, notamment issus du territoire régional, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2021 conclue entre le Département, l'Etat, la Région Grand Est et la Ville d'Altkirch signée le 26 février 2019.

3 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

Structures concourant à la mise en œuvre du Schéma

Concernant les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les demandes de subvention du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM), pour lesquelles elle a proposé un montant total de 550 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, réparti comme suit :

- 450 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CDMC, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 20 000 € pour l'acquisition de biens matériels et équipements dans le cadre d'une convention de partenariat 2019/2023 conclue entre le Département du Haut-Rhin et le CDMC, signée le 25 janvier 2019. Il vous est également proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement précitée joint en annexe 2 au rapport.
- 100 000 € pour les missions portées par le GEEM, conformément à son objet statutaire, dans le cadre d'une convention financière annuelle jointe en annexe 3 au rapport.

Appel à Projets « Pratiques Collectives »

▪ *Bilan édition 2019*

Dans le cadre du Schéma départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023, le Département a lancé dès 2018 un appel à projets « Pratiques Collectives » pour encourager les écoles et sociétés de musique du Haut-Rhin à proposer des projets pédagogiques collectifs qui animent un territoire.

Le bilan de cette première édition 2019 montre une participation encourageante avec 11 projets soutenus sur 12 déposés.

A dominante musicale, ils émanaient principalement des Ecoles « centre » qui représentent 64 % des porteurs de projets.

▪ *Edition 2020*

A la date limite du 25 novembre 2019 fixée pour le dépôt des dossiers, 15 projets sont parvenus au Département. La Commission de la Culture et du Patrimoine chargée de la sélection des appels à projets au titre de 2020, composée des représentants du CDMC et du service de la coordination de l'Action Culturelle et des Publics (ACP), réunie le 2 décembre 2019 sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, a examiné ces dossiers au regard du cahier des charges et formulé des propositions d'aide pour 10 projets.

Ces projets, dont 5 inéligibles au dispositif, sont listés dans le tableau joint en annexe 1 au rapport pour un montant total de 14 000 €.

4 - Appel à projets "Culture en collège" 2019/2020

Au cours de la Commission permanente du 17 mai 2019 (rapport et délibération N° CP 2019-5-7-2), l'Assemblée départementale a approuvé le financement de 18 projets relevant de l'appel à projets "Culture en collège" 2019/2020 à hauteur de 49 980 € dont la mise en œuvre intervenait dès 2019 ainsi que 9 dossiers pour la somme de 21 900 €, dont les projets ne démarreraient qu'en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020.

L'Assemblée départementale ayant voté ces crédits au budget primitif 2020 au cours de la séance plénière du 13 décembre 2019, il vous est proposé d'approuver le versement de la somme de 21 900 € pour les projets relevant de ce dispositif se déroulant de janvier à juin 2020.

5 - Collège au cinéma en Alsace

« Collège au Cinéma » est un dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat. Il vise à rendre critique le regard des collégiens, lesquels visionnent chacun trois films en version originale au cours de l'année scolaire : un film français, un film étranger et un film antérieur à 1980. Les œuvres sont étudiées en amont avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

Le Département du Haut-Rhin soutient ce dispositif à travers une convention de partenariat 2017/2020 conclue avec le Département du Bas-Rhin et le Réseau Est Cinéma Image et Transmission « LE RECIT » (anciennement « Association Alsace Cinémas »), signée le 20 avril 2017.

Pour permettre aux 4 453 collégiens haut-rhinois inscrits dans ce dispositif au titre de l'année scolaire 2019/2020 d'en bénéficier, il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 32 500 € en faveur du Réseau « LE RECIT », répartie comme suit :

- 30 000 € destinés à financer la participation des élèves au dispositif « Collège au Cinéma », étant précisé que « LE RECIT » répartira la subvention départementale et remboursera directement les cinémas sur la base des effectifs d'élèves retenus par collège ayant assisté aux projections.
- 2 500 € pour les frais de gestion du Réseau « LE RECIT ».

6 – Appel à manifestation d'intérêt national pour une recherche-action sur les coopérations territoriales

En 2019, l'Assemblée des Départements de France et la Fédération des Arts Vivants et Départements (FAVD) ont lancé un appel à manifestation d'intérêt national pour la constitution d'un OpenLab regroupant départements et territoires dans l'objectif d'innover dans le domaine de la coopération territoriale, à laquelle le Département du Haut-Rhin et les Communautés de Communes Sundgau, de Thann-Cernay et du Val d'Argent ont candidaté.

Par courrier du 25 septembre 2019, le comité de pilotage composé du Ministère de la Culture, de l'Assemblée des Départements de France, de l'Assemblée des Communautés de France et de la Fédération Arts Vivants et Départements a donné une suite favorable à cette candidature.

Afin d'entériner les modalités pratiques de cette collaboration, la signature d'une convention de partenariat entre la FAVD, le Département et les 3 Communautés de Communes vous est soumise en annexe 4 au rapport pour approbation.

7 - Culture et solidarité

Depuis 2017, le Conseil départemental du Haut-Rhin soutient l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Centre Alsace, créée au sein de L'Evasion, unique Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) artistique et culturel en Alsace. Cette aide est plus particulièrement ciblée sur le fonctionnement du centre de ressources Culture et Handicap (CRCH) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens associant l'Etat, les deux Départements (Haut-Rhin et du Bas-Rhin), la Ville de Sélestat et l'APEI pour la période 2017 à 2019, prorogée par avenant en 2020 (cf. rapport et délibération n° CP-2019-11-7-1 du 6 décembre 2019).

Au titre de 2020 et après examen de la demande de subvention de l'APEI, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 5 000 € pour mener à bien ce projet.

II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Soutien à l'animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 6 décembre 2019, a également examiné les demandes de participations statutaires obligatoires et de subventionnement pour les 4 structures récapitulées en annexe 1 au rapport.

Elle a proposé de financer ces organismes pour un montant total de 1 352 000 € en fonctionnement et 510 000 € en investissement, réparti comme suit :

- 152 000 € au titre de notre participation statutaire obligatoire en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg pour les frais de fonctionnement du château dédiés aux animations culturelles et aux charges de personnel, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 30 000 € pour les travaux courants.
- 390 000 € au titre de notre participation statutaire obligatoire en faveur d'Alsace Archéologie pour le fonctionnement de cet établissement interdépartemental dédié à l'archéologie, ainsi qu'une participation statutaire d'investissement d'un montant maximal de 130 000 €.
- 410 000 € pour le fonctionnement de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000 € pour les travaux à réaliser sur le site, conformément à la convention pluriannuelle 2016-2033 approuvée par délibération de la Commission permanente N° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016, signée le 08 juillet 2016.
La convention de fonctionnement étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, il vous est proposé de la renouveler pour la période 2020/2023. Elle est jointe en annexe 5 au rapport.
- 400 000 € pour le fonctionnement de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 250 000 €.
Ces aides sont formalisées dans une nouvelle convention bilatérale qu'il vous est proposé d'approuver et qui vous est jointe en annexe 6 au rapport.

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de 3 535 400 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport, et, le cas échéant, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs évoquées ci-dessus pour les subventions attribuées pour les projet artistiques et culturels de l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, du Réseau Est Cinéma Image et Transmission « LE RECIT » et de l'APEI ;
- 2) en ce qui concerne l'Association de l'Ecomusée d'Alsace (AEA), de déroger au règlement financier pour la subvention d'investissement 2020 et de fixer l'échéancier des versements ainsi que suit :
 - une avance de 35 % du montant de la subvention votée après signature de la convention et au vu de la demande écrite formulée par AEA,
 - un acompte de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au 30 juin de l'exercice en cours, sur présentation de justificatifs attestant d'un montant cumulé de dépenses pour l'avance précitée et le présent acompte d'au moins 70 % des dépenses prévues,
 - le solde, sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré ;
- 3) d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant et les conventions de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, la Fédération Arts Vivants et Départements, l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, joints en annexes 2 à 6 du rapport ;

- 4) de préciser que la convention conclue avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace encadre également l'attribution d'une subvention de 26 600 € allouée par délibération distincte au titre du fonctionnement du centre pédagogique de cette association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT